

Résilier vos autres contrats à la suite d'une résiliation par l'assureur

Votre assureur a résilié un de vos contrats d'assurance, à la suite d'un sinistre. Vous avez le droit de demander la résiliation des autres contrats souscrits chez lui.

La règle de droit

Tout comme vous, votre assureur a la possibilité de résilier un contrat d'assurance à l'échéance, sans avoir à se justifier, en respectant un préavis de 2 mois. Mais la loi l'autorise également à résilier un contrat après la survenance d'un sinistre, même si vous n'en êtes pas responsables et même s'il n'a pas eu d'indemnité à verser, à condition toutefois que votre contrat prévoit expressément cette possibilité.

Toutefois, en matière d'assurance automobile, l'assureur ne peut résilier la garantie obligatoire de responsabilité civile en dehors de l'échéance annuelle, que lorsque le conducteur a causé un sinistre sous l'emprise d'un état alcoolique ou s'est rendu coupable d'une infraction entraînant une suspension du permis de conduire d'au moins un mois ou son annulation. Mais il conserve le droit de le faire à l'échéance annuelle.

Si votre assureur résilie un de vos contrats après un sinistre, vous avez, dans ce cas – et seulement dans ce cas -, le droit de résilier vos autres contrats souscrits chez lui. Il doit alors vous restituer la partie des cotisations déjà payées correspondant à la période allant de la résiliation des contrats concernés jusqu'à leur date d'échéance normale.

Vos démarches

Au préalable, assurez-vous, en relisant votre contrat, qu'il contient effectivement une clause permettant à votre assureur de le résilier en dehors de l'échéance annuelle. S'il est effectivement dans son droit et que vous souhaitez à votre tour résilier vos autres contrats, vous devez lui demander leur résiliation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le mois qui suit la notification qu'il vous a adressée. La résiliation prendra effet un mois après réception de votre courrier par l'assureur.

Si un litige apparaît

Si votre assureur refuse de prendre en compte votre résiliation et de vous rembourser des primes afférentes aux contrats concernés, vous pouvez saisir le médiateur des assurances ou le tribunal compétent (juridiction de proximité, tribunal d'instance ou tribunal de grande instance). Les recours sont les mêmes si votre assureur prétend vous imposer une résiliation de contrat interdite par la loi.

N° de police

A, le .../.../...

Recommandé avec AR

Madame, Monsieur,

Par courrier recommandé en date du .../.../..., vous m'avez informé de votre décision de résilier le contrat « tous risques » couvrant ma voiture. Dans ces conditions et comme m'y autorise l'article R.113-10 du code des assurances, je vous notifie par la présente ma décision de résilier l'ensemble de mes contrats souscrits chez vous, à savoir le contrat multirisque habitation police n° et le contrat d'assurance scolaire police n°

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir le remboursement des primes payées pour ces deux contrats, pour la période allant de ce jour jusqu'à l'échéance initialement prévue.

Veillez agréer...

Signature